

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL10

présenté par

M. Diard, M. Breton, M. Boucard, M. Ciotti, M. Gosselin, M. Huyghe, M. Kamardine, M. Marleix,
M. Pradié, M. Savignat, M. Schellenberger et M. Viala

ARTICLE 23

À la première phrase de l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« nationale »

insérer les mots :

« , d'un fonctionnaire de la police municipale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article supprime les crédits de réduction de peine pour les personnes qui se sont rendues coupables d'infractions sur les forces de sécurité intérieure, les élus ou un sapeur-pompier.

Cet amendement prévoit d'inclure les policiers municipaux dans ce dispositif.